

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS MOQUETTE

Code de commerce: 4000424

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: détachant pour tissus

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -

Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -

Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -

Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -

Tél. 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

 **Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.**

 **Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.**

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Dispositions spéciales:

Aucune

Composition chimique (Règl. CE 648/2004):

< 5 % tensioactifs anioniques, tensioactifs amphotères, tensioactifs non ioniques

Contient également: Parfums

Allergènes: Linalool

Préservatifs: Pyrithione sodium, Benzisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 10% - < 12.5%	Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole	Numéro Index:	649-199-00-1	 2.2/1A Flam. Gas 1A H220  2.5 Press. Gas H280
		CAS:	68476-40-4	
		EC:	270-681-9	
		REACH No.:	01-21194865 57-22-XXXX	
>= 1% - < 3%	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Numéro Index:	603-064-00-3	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.8/3 STOT SE 3 H336 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 4016 mg/kg
		CAS:	107-98-2	
		EC:	203-539-1	
>= 1% - < 3%	3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	CAS:	56539-66-3	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		EC:	260-252-4	
		REACH No.:	01-21199763 33-33-0000	

>= 1% - < 3%	Acide sulfurique, mono-C12-16-alkyl- esters, sel de sodium	CAS: EC:	73296-89-6 277-362-3	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412  3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Limites de concentration spécifiques: 10% <= C < 20%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 20%: Eye Dam. 1 H318
>= 0.25% - < 0.5%	ammoniac ...%	Numéro Index: CAS: EC:	007-001-01- 2 1336-21-6 215-647-6	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335
>= 0.1% - < 0.25%	carbonate de sodium	Numéro Index: CAS: EC:	011-005-00- 2 497-19-8 207-838-8	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudre.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Recommandations générales sur l'hygiène du travail :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à des températures inférieures à 20 ° C. Tenir loin des flammes nues et des sources de chaleur. Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil.
Tenir loin des flammes nues, étincelles et autres sources de chaleur. Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4
ACGIH - TWA: 1000 ppm

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2
UE - TWA(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STEL: 563 mg/m³, 150 ppm -

Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT
irr

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

TLV TWA - 25 ppm (ammonia, anhydrous)

TLV STEL - 35 ppm (ammonia, anhydrous)

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

TLV TWA - 10 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Travailleur industriel: 553.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 553.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 183 mg/kg/day - Consommateur: 78 mg/kg/day -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 369 mg/m³ - Consommateur: 43.9 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 33 mg/kg/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol - CAS: 56539-66-3

Travailleur industriel: 18 mg/m³ - Consommateur: 4.4 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 6.25 mg/kg/bw/day - Consommateur: 3.1

mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme,
effets systémiques

Consommateur: 2.5 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Acide sulfurique, mono-C12-16-alkyl- esters, sel de sodium - CAS: 73296-89-6

Travailleur professionnel: 4060 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 285 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 2440 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 85 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Consommateur: 24 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

Travailleur industriel: 10 mg/m³ - Consommateur: 10 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 10 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: Libération intermittent - valeur: 100 mg/l

Cible: STP - valeur: 100 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 52.3 mg/kg dw

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 5.2 mg/kg dw

Cible: Sol (agricole) - valeur: 5.49 mg/kg dw

Acide sulfurique, mono-C12-16-alkyl- esters, sel de sodium - CAS: 73296-89-6
Cible: Eau douce - valeur: 0.096 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0096 mg/l
Cible: Libération intermittent - valeur: 0.036 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 1084 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.37 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.337 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.616 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Gaz Liquide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	10.4	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.02 g/cm ³	--	du liquide exempt de gaz
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS MOQUETTE

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1443 mg/l

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif

Test: Mutagenèse - Voie: Inhalation - Espèces: Rat Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 10000 ppm

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 4016 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4016 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 28.8 mg/l

3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol - CAS: 56539-66-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4.400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2.000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Négatif

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Test: NOEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 60 mg/kg/day

Acide sulfurique, mono-C12-16-alkyl- esters, sel de sodium - CAS: 73296-89-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Espèces: Guinée porc Non

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Guinée porc = 0.8 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2300 mg/m³

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 1.2 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2800 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Espèces: Lapin >= 179 mg/kg/bw/day

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 14.22 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 69.43 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 19.37 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 147.54 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 24.11 mg/l - Durée h: 96

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons <= 10000 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 23300 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: 7 jours

Point final: IC50 - Espèces: Bactéries > 1000 mg/l - Durée h: 3

3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol - CAS: 56539-66-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Bactéries > 1000 mg/l - Durée h: 3

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 504

Acide sulfurique, mono-C12-16-alkyl- esters, sel de sodium - CAS: 73296-89-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 10 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 10 mg/l

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 32 ppm - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3.5 mg/l - Durée h: 48

carbonate de sodium - CAS: 497-19-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 227 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 300 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol - CAS: 56539-66-3

Biodégradabilité: Biodégradation - Test: Ligne directrice 302C pour le test

OCDE en% - Durée: 28 jours - %: 100

Biodégradabilité: Biodégradation - Test: Ligne directrice 310 pour le test

OCDE en% - Durée: 28 jours - %: 78.9

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition
1.09-2.8

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 0.37

3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol - CAS: 56539-66-3

Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 0.18

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR-UN Number: 1950
IATA-UN Number: 1950
IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
IATA-Shipping Name: AEROSOLS, inflammable
IMDG-Shipping Name: AEROSOLS, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2
IATA-Class: 2
IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -
IATA-Packing group: -
IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No
IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63
ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203
IATA-Subsidiary hazards: See SP63
IATA-Cargo Aircraft: 203
IATA-S.P.: A145 A167 A802
IATA-ERG: 10L
IMDG-Subsidiary hazards: See SP63
IMDG-Stowage and handling: -
IMDG-Segregation: Protected from sources of heat. For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but "separated from" class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the approp

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cov:<20%

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aérosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles –Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.

RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.